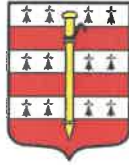


Dossier n° PC 069 000 24 0000

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Alix - 69380



date de dépôt : **28/02/2024**
date d'affichage du dépôt de la demande en
mairie : **28 février 2024**
demandeur : **SARL L'IMMOBILIÈRE DES CANUTS**
pour : **réhabilitation d'une bâtisse pour
aménagement de 5 logements**
adresse terrain : **279 rue Aymé Chalus 69380 Alix**
référence cadastrale : **U0068 (1283 m²)**

ARRÊTÉ 2024-31
Refusant un permis de construire
au nom de la commune d'Alix

Le Maire d'Alix,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 111-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22/01/2018 ;

Vu la demande de Permis de Construire présentée le 28 février 2024, par la SARL L'IMMOBILIÈRE DES CANUTS, 100 chemin du Petit – 01480 MESSIMY SUR SAÛNE

Vu l'objet de la demande :

- Réhabilitation d'une bâtisse pour l'aménagement de 5 logements

ARRÊTE

Article 1

Le Permis de Construire est **REFUSÉ** pour le motif suivant :

Cette demande de permis de construire ne fait référence à aucun permis d'aménager soumis à l'UDAP.

Or, conformément à l'article R421-19 du code de l'urbanisme modifié par décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 15 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager : - Les lotissement qui sont situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, dans un site classé ou une instance de classement.

Fait à ALIX, le 23 mars 2024
Le Maire,



M. Pascal LEBRUN

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).